



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 04/03/2025

Séance du 20 février 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 8), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Kévin BERTAGNOLI

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, Mme Claudine CAULET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 8), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 9), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 22), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT

OBJET : 25 - Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté : Convention annuelle d'objectifs 2025 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Délibération n° 007853

**Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté : Convention
annuelle d'objectifs 2025 pour la préservation et la mise en valeur de la
biodiversité sur le territoire bisontin**

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	04/02/2025	Favorable unanime

Résumé :

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend aujourd'hui être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutenir les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

La Ville de Besançon a établi avec la LPO Bourgogne Franche-Comté une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour 5 ans (2025-2029). Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, une convention annuelle d'objectifs est proposée comprenant les actions initiées par la LPO Bourgogne Franche-Comté.

En 2025, le projet se traduira par des actions d'acquisition de connaissance, d'éducation à l'environnement, d'accompagnement de l'activité de sport de pleine nature sur les espaces naturels des collines et de mise en œuvre de la trame verte dans le tissu urbain ainsi que la co-animation du collectif CEDRE.

I. Convention annuelle d'objectifs 2025 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

La Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Cette démarche vise à consolider l'ensemble des services écosystémiques. Elle s'est notamment traduite au sein de la collectivité, par une forte évolution des pratiques culturelles et de gestion sur les espaces verts et de nature urbains ou périurbains.

Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutient les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec sa politique.

II. Projet de la LPO Bourgogne Franche-Comté sur le territoire bisontin

La LPO Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui porteuse d'un projet de valorisation de la biodiversité bisontine. Il vise à démultiplier et à pérenniser les actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine. Le projet 2025 comprend 6 volets :

Volet 1 : médiation faune

Temps pour assistance auprès des services de la ville, en particulier la direction de la biodiversité et des espaces Verts (DBEV) ou le département de l'architecture et du bâtiment (DAB), au cas par cas, selon les enjeux identifiés dans le cadre de travaux sur le bâti ou sur les espaces extérieurs.

Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité

Organisation, en lien avec la DBEV et la Direction des sports de la Ville de Besançon d'un dispositif d'accompagnement des acteurs de « L'outdoor » (sport de pleine nature) du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux : une conférence débat en soirée dédiée aux organisateurs de manifestation et tenue d'un stand de sensibilisation durant une journée à l'occasion du festival Grandes heures nature.

Volet 3 : sensibilisation et EEDD

Animations dans les quartiers, Vital Eté, journée des forêts, etc.

Volet 4 : amélioration de la connaissance (inventaires et suivis)

Prise en compte de l'herpétofaune : expertise et enquête

- Définition d'un plan d'enquête pour prioriser les sites à prospecter (exemples pressentis : cimetière Saint-Claude, ancien jardin botanique Place Leclerc, parcs urbains, hôpital Saint Jacques, collines, etc.) ;
- Suivi de terrain avec bénévoles.

Volet 5 : accompagnement dans le cadre de la trame verte de la ville

Conduite, sur le terrain, d'action d'information et d'explication auprès des habitants et acteurs d'un secteur de la trame verte et bleu préalablement ciblé. Sur la base d'un échange avec les personnes et des exemples rencontrés sur le terrain, mise en évidence des actions, aménagements ou actes de gestion favorables à la biodiversité dans son jardin, sur son balcon. Présentation à cette occasion de la démarche de refuge.

Volet 6 : collectif CEDRE (Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental)
Co-animer le collectif sur des thématiques « biodiversité » afin de renforcer la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises et collectivités avec par exemple : l'animation de journées techniques, l'accompagnement dans la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges...

III. Soutien de la Ville de Besançon au projet de la LPO Bourgogne Franche-Comté

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2025-2029, la convention annuelle d'application 2025 précise le montant de la participation financière de la Ville de Besançon, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, lequel s'élève à 12320,00 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3 et découpé comme suit :

- 9050,00 euros versés sous forme de subvention par la Direction Biodiversité et Espaces Verts (ligne budgétaire 204.511.20421.00550)
- 3270,00 euros versés par la Mission Développement Durable.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention en début d'année N, 50 % restant au plus tard le 30 janvier de l'année n+1 à la suite de la remise d'un rapport d'activité et d'un mémoire de dépenses.

Rappel du soutien financier de la Ville

Nom de la structure	2022	2023	2024
Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté	11 126,00 €	16 555,00 €	11 217,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la convention annuelle d'application 2025 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin,**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 12 320 € à la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Kévin BERTAGNOLI
Adjoint

Pour extrait conforme,
Pour la Maire, l'Adjoint suppléant



Gilles SPICHER
3^{ème} Adjoint



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025

En application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs

avec la LPO Bourgogne-Franche-Comté
pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Entre

la Ville de Besançon dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025.

dénommée ci-après « Ville de Besançon »,

d'une part,

et

la LPO Bourgogne-Franche-Comté,

association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé l'Espace Mennétrier, 3 allée Célestin Freinet – Talant (21) et avec l'antenne de Besançon (25) située 9 rue Jacquard (BP 10971) représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard MARCHISET, autorisé à signer la présente convention,

dénommée ci-après « LPO BFC »

d'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Par convention-cadre en date du, la Ville de Besançon et la LPO BFC ont décrit les bases d'un travail partenarial pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin.

Cette convention-cadre, d'une durée de 5 ans, prévoit dans son article 6, la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs déclinant les modalités financières et le programme annuel d'actions pour l'année considérée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention annuelle d'objectifs de la LPO BFC pour 2025.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention découle de la convention cadre de partenariat établie entre la LPO BFC et la Ville de Besançon. Elle précise les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2025.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et expire au 31 décembre 2025.

Article 3 – Programme d’actions au titre de l’année en cours

La Ville de Besançon et la LPO BFC s’engagent à mettre en œuvre le programme d’actions suivant (en fonction des besoins, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec les services concernés) :

➤ Coordination : suivi de la convention.

Budget alloué : 900 € (2.j)

Volet 1 : médiation faune

- Temps pour assistance auprès des services de la ville, en particulier la direction de la biodiversité et des espaces Verts (DBEV) ou le département de l’architecture et du bâtiment (DAB), au cas par cas, selon les enjeux identifiés dans le cadre de travaux sur le bâti ou sur les espaces extérieurs. (3j)

Budget alloué : 1 350 €

En fonction des aléas, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec le service de la Ville concerné.

Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité

- Organisation, en lien avec la DBEV et la Direction des sports de la Ville de Besançon d’un dispositif d’accompagnement des acteurs de « L’outdoor » (sport de pleine nature) du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

- L’organisation d’une conférence /débat en soirée courant mars 2025 à destination des organisateurs bénévoles de manifestations, commerçant proposant des sorties sur le terrain et éducateurs sportifs (1,5j)
- Animation d’un stand de sensibilisation du grand public à l’occasion du festival Grandes heures nature le samedi 14 juin 2025 (1j)

Budget alloué : 1 125 €

inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique.

Volet 3 : sensibilisation et EEDD

☒ Animations dans les quartiers (mission développement durable)

- 2 ateliers programmés ci-dessous pour le tout public avec un système d’inscription en lien avec les structures d’animation de quartiers (Maisons de quartier municipales et associatives) :

- mercredi 26 février 2025 de 14h à 16h30 via le Logis 13 Éco pour l’observation des oiseaux du jardin de Bourgogne et fabrication de nichoirs : 550 + 20 € de matériel = 570 €
- mercredi 2 avril 2025 de 15h à 17h30 pour des jeux en extérieur ou en intérieur en cas de mauvais temps « découverte faune et flore » pour les familles via la Maison de quartier des Bains Douches : 450 €

- 2 ateliers « jeux en extérieur (ou intérieur) pour faire découvrir la faune et la flore » programmés pour des groupes constitués (DD dans les quartiers) en lien avec une structure associative et/ou municipale : 2 x 450 € = 900 €

Budget alloué : 3x 450 € ; 1x 570 € = 1 920 €

Inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique et optique.

☒ Vital’Été (mission développement durable)

- 3 ateliers programmés dans le cadre de Vital été de 9h30 à 12h30 ou de 16h à 19h

- * 1 sortie nature : 450 €
- * Observation et sensibilisation des oiseaux et des rapaces sur les falaises en lien avec l’activité sportive de la via ferrata : 450 €
- * Des jeux pour la découverte de la faune et la flore à destination des familles de l’espace Pitchoun : 450 €

Budget alloué : 3 animations à 450€ = 1 350 €

Inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique et optique.

☒ Journée internationale des forêts (DBEV)

Descriptif : 1 animation sur les oiseaux du matin, en mars, en forêt de Chailluz.

Budget alloué : 450,00 €

☒ Animation à définir (DBEV)

Budget alloué : 450,00 €

Volet 4 : amélioration de la connaissance (inventaires faunistiques et suivis)

- Prise en compte de l'herpétofaune : expertise et enquête

- Définition d'un plan d'enquête pour prioriser les sites à prospecter (exemples pressentis : cimetière Saint-Claude, ancien jardin botanique Place Leclerc, parcs urbains, hôpital Saint Jacques, collines, notamment etc) ;
- Suivi de terrain avec bénévoles

Budget alloué : 2 025 € (4,5j)

- Renouvellement de l'inventaire Ceinture verte bisontine par IPA

Budget : 1 350 € (3j)

Volet 5 : accompagnement dans le cadre de la trame verte de la Ville

- conduite, sur le terrain, d'action d'information et d'explication auprès des habitants et acteurs d'un secteur de la trame verte et bleu préalablement ciblé. Sur la base d'un échange avec les personnes et des exemples rencontrés sur le terrain, mise en évidence des actions, aménagements ou actes de gestions favorables à la biodiversité dans son jardin, sur son balcon. Présentation à cette occasion de la démarche de refuge

Période prévisionnelle : septembre – octobre 2025.

Budget alloué : 900 € (2j) inclus préparation, frais de déplacement et matériel pédagogique)

Volet 6 : publications communes

Les 2 parties pourront communiquer dans leur revue respective des actions communes.

Pas de budget spécifique

Volet 7 : collectif CEDRE - Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental

Descriptif : l'animation de journées techniques, l'accompagnement dans la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges.

La contribution au dispositif « Cèdre » est de 500 €.

Article 4 - Montant de la participation annuelle DE LA VILLE DE BESANCON

Résumé des montants par action

Volet	Montant
Coordination	900 €
Volet 1 : Médiation faune	1 350 €
Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité	1 125 €
Volet 3 : sensibilisation et EEDD	4 170 €
Volet 4 : amélioration de la connaissance	3 375 €
Volet 5 : accompagnement dans le cadre de la trame verte de la ville	900 €
Volet 6 : communication commune	
Volet 7 : collectif CEDRE	500 €
Total 2025	12 320 €

Le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2025, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, s'élève à 12 320 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3.

- 9 050,00 € versés sous forme de subvention par la Direction Biodiversité et Espaces Verts
- 3 270,00 € versés sous forme de subvention par la Mission Développement Durable

Article 5 - Suivi et évaluation du programme d'actions

Le comité de suivi, visé à l'article 6 de la convention-cadre, examine régulièrement l'état d'avancement du programme d'actions défini dans l'article 3 de la présente convention, et en particulier préalablement au versement du solde de la subvention.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention en début d'année N, 50 % restant au plus tard le 30 janvier de l'année n+1 à la suite de la remise d'un rapport d'activité et d'un mémoire de dépenses.

Article 6 – Résiliation de la convention d'objectifs

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celles-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par la LPO BFC, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par la LPO BFC, de toute obligation légale en vigueur

Article 7 – Règlement des différends

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Document établi en deux exemplaires originaux

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,
Anne VIGNOT

Pour la LPO BFC
Le Président,
Bernard MARCHISET